



COMITE SYNDICAL

Séance publique du mercredi 24 janvier 2018 à 18h30

« Salle du conseil » 3^{ème} étage – Immeuble Helvétique
63 rue Jean Jaurès – 42 300 ROANNE

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier à 18 h 30, les membres du comité syndical du SYEPAR se sont réunis au siège du SYEPAR, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du comité syndical a été faite le 18 janvier 2018, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Monsieur Jean-Luc REYNAUD.

Etaient présents :

Romain BOST, Raymonde BRETTE, Dominique BRUYERE, Marie-France CATHELAND, Jean-Luc CHERVIN, Jean-Louis DESBENOIT, Georges DRU, Patrice ESPINASSE, Daniel FRECHET, Jean-Jacques LADET, Jean-Louis LAGARDE, Gilles PASSOT, Daniel PEROTTI, Stéphane RAPHAËL, Jean-Luc REYNAUD, Clotilde ROBIN, Jean SMITH, Bernard THIVEND.

Etaient absents

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Marcel AUGIER	x		
Marie-France BEROUD	x		
Jean-Yves BOIRE	x		
Pierre COISSARD	x		
Jean-Jacques COUTURIER	x		
Pierre DEVEDEUX	x		
Charles LABOURE,	x		
Sébastien LASSAIGNE	x		
Christelle LATTAT			Patrice ESPINASSE
Farid MEDJANI	x		
Yves NICOLIN	x		
Christian LAURENT	x		
Philippe PERRON			Jean-Louis LAGARDE
Jade PETIT	x		
Pascal PONCET			Daniel PEROTTI
Alain ROSSETI			Jean-Luc REYNAUD
Bernard SAINRAT			Jean-Jacques LADET

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Romain BOST.

Les délégués sont accueillis par Jean-Luc REYNAUD, Président, qui leur souhaite la bienvenue. Il procède ensuite à l'appel et énonce les pouvoirs. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30. Le Président propose ensuite la candidature de Romain BOST pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée.

❖ **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 décembre 2017.**

Ce procès-verbal n'appelle aucune observation particulière.

1. EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU.

Rapporteur : M. Jean-Luc REYNAUD

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant. Ces décisions s'inscrivent dans le cadre de délégations de pouvoirs accordées au Président, se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

Après avis de la CADUR, le Président a pris 2 décisions :

- un avis favorable sur le permis d'aménager déposé par la société SAS PASANGO relatif à la création d'un lotissement situé rue de Saint Alban à ROANNE et portant sur une surface de plancher de 6 569 m² maximum.
- un avis favorable sur le projet de modification du PLU de RIORGES sous réserve de prendre en compte les observations suivantes :
 - renfort de justification concernant les modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - information sur la potentielle insécurité juridique de la suppression d'une OAP d'un secteur AU opérationnel,
 - précision concernant l'impact de la modification sur le nombre de logements.

Vu le rapport présenté, le comité prend acte de ces décisions.

Jean-Louis Desbenoit précise que la CADUR appréciera les nouvelles procédures d'adaptation des documents d'urbanisme en termes de compatibilité avec les orientations du SCOT et de cohérence avec le PLU initial. Les principes retenus sont les suivants :

- *PLU ayant fait l'objet d'un avis défavorable : maintien de l'avis défavorable si l'effet n'est pas atténué.*
- *PLU ayant fait l'objet d'un avis favorable sous réserve : le projet ne doit pas accentuer de manière significative l'objet de la réserve.*

Il indique qu'une présentation sera faite sur les avis rendus par la CADUR lors du comité syndical du 19 septembre 2018.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : M. Jean-Louis DESBENOIT

En section de fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 181 450,39€ et le total des recettes s'élève à 202 082,29€, soit un résultat positif de 20 631,90€, qui avec la reprise du résultat antérieur donne un résultat de fonctionnement de 91 843,05 €. Cet excédent résulte des frais moindres engagés pour la révision du SCOT et de la dotation de l'Etat perçue par le SYEPAR en 2017.

En investissement, le total des dépenses s'élève à 7 308,69 € et le total des recettes s'élève à 57 666,32 €, soit un résultat positif de 50 357,63 € qui avec la reprise du résultat antérieur donne un résultat d'investissement de 80 202,63 €. Cet excédent s'explique par les amortissements des études et des prévisions d'études non réalisées : étude sur la faisabilité du scénario de sécurisation en eau potable à conduire avec le SCOT du Sornin qui a été abandonnée, et un complément relatif à l'évaluation environnementale de la révision du SCOT.

Le résultat net de clôture s'élève à 172 045,28 €.

Dominique Bruyère demande si avec ces excédents budgétaires, il ne pourrait pas être envisagé que le SYEPAR participe au financement de démarches comme par exemple le déploiement du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) pour la gestion des autorisations du droit des sols (ADS).

Il lui est indiqué que ce point n'a pas été évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires. Il est donc difficile d'envisager ces dépenses sans expertise préalable. Par ailleurs, ceci ne semble pas relever du champ de compétence du SYEPAR dont l'objet principal est l'élaboration/suivi du SCOT Roannais et l'accompagnement des autorités compétentes en matière de document de planification urbaine. Enfin, il est précisé que la diminution de la participation demandée aux EPCI membres du

SYEPAR de 0,70 €/hab, pourrait permettre de faire des économies et dès lors de répercuter ces montants sur des actions qu'il leur appartient de déterminer.

Suite à ce rapport, **Jean-Luc REYNAUD** quitte la salle et **Patrice ESPINASSE** fait procéder au vote sur l'adoption du compte administratif.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté

3. COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : M. Jean-Louis DESBENOIT

Le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget du SYEPAR a été arrêté par Monsieur le trésorier de Roanne. Ce document est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du syndicat au cours de l'exercice 2017. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2017, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. L'exercice 2017 s'est traduit par un excédent global de 172 045,28€.

Vu le rapport présenté, le comité syndical prend acte du compte de gestion de l'exercice 2017.

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : M. Jean-Louis DESBENOIT

L'exercice 2017 est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 91 843,05 € et un excédent d'investissement de 80 202,23 €.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de renforcer la section d'investissement en 2018 compte tenu des excédents et des montants prévus en dépenses dans cette section, il est demandé au comité syndical de bien vouloir approuver l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017 d'un montant de 91 843,05 € en recettes de fonctionnement.

Suite à ce rapport, **Jean-Luc REYNAUD** fait procéder au vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté

5. BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : M. Jean-Louis DESBENOIT

Les propositions qui sont faites tiennent compte du résultat 2017. Il n'y a pas de reste à réaliser 2017 à inscrire en 2018. Le budget est équilibré à 212 343,05 € pour la section de fonctionnement et est en suréquilibre pour la section d'investissement avec 34 700 € de dépenses et 132 202,23 € de recettes. Ce suréquilibre de 97 502,23 € est principalement dû aux résultats antérieurs et à l'amortissement des études qui ont été faites les années précédentes.

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 143 343,05 €. Elles sont composées des remboursements de frais de personnel et annexes à Roannais Agglomération (80 000 €), des cotisations à Epures et la Fédération nationale des SCOT (3 200 €), des frais d'actes et de contentieux (16 617,90 €), des frais divers (assurances, frais de maintenance du site internet) et de dépenses non affectées pour 43 525,15 €. Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 8 000 € pour les frais de déplacement des élus (1 000 €) et pour la subvention à l'agence d'urbanisme Epures (7 000 €). Les autres montants concernent les amortissements (52 000 €) et des dépenses imprévues (9 000€).

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement 2017 (91 843,05 €), de la participation des EPCI membres (105 800 €) fixée à 1 € par habitant pour 2018 et des amortissements (14 700 €).

En investissement, des crédits sont inscrits en dépenses pour prévoir un ou plusieurs séminaires sur des thématiques en lien avec l'aménagement du territoire ainsi que les amortissements des études (14 700 €). Les recettes sont composées par la reprise de l'excédent d'investissement 2017 (80 202,23 €) et des amortissements (52 000 €).

Jean-Luc Chervin s'interroge sur le fait que l'affectation du résultat ne corresponde pas au montant des dépenses imprévues.

Jean-Louis Desbenoit répond que les montants des excédents sont répartis sur plusieurs lignes dédiées aux provisions. Il précise par ailleurs, que l'objectif est d'éponger à terme l'excédent de fonctionnement, avec la baisse de la participation demandée aux EPCI.

Suite à ce rapport, **Jean-Luc Reynaud** fait procéder au vote du budget primitif 2018.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté

6. PROGRAMME PARTENARIAL AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE SAINT-ETIENNE, EPURES - APPROBATION DE LA CONVENTION 2018

Rapporteur : M. JEAN-LUC REYNAUD

Il est proposé de poursuivre en 2018, le partenariat avec Epures pour les missions prévues dans la convention avec l'agence d'urbanisme à savoir :

- la reconduite de la participation du SYEPAR au financement de la démarche de l'Interscot de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- l'amortissement des données Spot Théma 2015 pour lequel le SYEPAR s'est engagé pour une durée de 5 ans (2016-2020).

Le montant du programme partenarial pour 2018 s'élève à 7 000 € et la cotisation à 2 000 €, soit 9 000 €. Epures étant une association, ces montants seront imputés en charges de fonctionnement.

Suite à ce rapport, **Jean-Luc Reynaud** fait procéder au vote pour approuver la convention avec Epures et l'autoriser à signer cette convention.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté

7. DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT - ANIMATION DU PROGRAMME DE REFLEXIONS 2018 - URBANISME ET SANTE

Rapporteur : M. JEAN-LUC REYNAUD

Lors du dernier comité syndical, le bureau du SYEPAR a proposé de poursuivre l'action du syndicat par le biais d'un programme de réflexions sur des thématiques en lien avec l'aménagement du territoire. L'objectif est de repositionner le SYEPAR dans son rôle de gouvernance et d'accompagnement sans ajouter de contraintes réglementaires. Pour cela, il a été acté de privilégier la concertation avec les élus par des journées d'études, de séminaires, ou d'ateliers de travail. Lors de ce comité, 2 axes de travail ont été identifiés et proposés par les membres :

- la thématique de l'intégration paysagère des énergies nouvelles dans les projets de constructions,
- la thématique de l'urbanisme et la santé.

La dernière thématique étant émergente et peu explorée, il est proposé de travailler en deux temps sur le thème « Urbanisme et Santé »:

- Une phase diagnostic pour clarifier le concept d'« urbanisme favorable à la santé », comprendre les enjeux de santé, apporter des éclairages sur ses possibles déclinaisons opérationnelles sur les thèmes Bruit/Air/Pollution. L'aspect « offre de soins » sera exclu car déjà traité par ailleurs.
- Une éventuelle phase d'approfondissement d'un sujet à définir en concertation avec les communes en fonction des conclusions de la phase 1.

Il est envisagé de confier l'animation à un prestataire spécialisé dans ce domaine en appui de partenaires ou d'organismes agissant à titre gracieux. Pour cela, un montant de 20 000 € est prévu en section d'investissement pour la prestation d'animation. D'autres frais pourraient également être envisagés pour des frais de déplacements ou de missions. Ce programme de réflexions sera suivi par un comité de pilotage composé du bureau et d'autres élus du comité syndical intéressés par cette démarche. Son rôle sera de suivre plus particulièrement la démarche et notamment de valider le cahier des charges.

Considérant que le comité syndical ne se réunira pas avant septembre 2018, et pour engager rapidement les travaux, **Jean-Luc Reynaud** propose au comité syndical de bien vouloir :

- l'autoriser à engager la procédure de passation du marché pour l'animation du programme de réflexions Urbanisme et Santé ;
- lui donner délégation de pouvoirs pour approuver et exécuter le marché se rapportant au choix du prestataire qui réalisera l'animation ;
- l'autoriser à engager toutes démarches ou autres dépenses inhérentes à la mise en œuvre du programme de réflexions ;
- l'autoriser à solliciter toutes dotations ou subventions afin de diminuer la dépense du SYEPAR.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Romain Bost et **Dominique Bruyère** se portent volontaires pour intégrer le comité de pilotage de suivi du programme de réflexions Urbanisme et Santé.

Jean-Louis Lagarde souhaite concentrer les réflexions autour des thématiques Bruit/Air/Pollution sur lesquelles les communes peuvent avoir un moyen d'action. Il donne l'exemple des plantations prévues lors d'aménagement de quartier et sur le fait qu'il faudrait éviter les arbres qui génèrent des allergies.

Jean-Jacques Ladet rappelle que la thématique Urbanisme et Santé est une notion émergente et peu explorée mais avec un regard de plus en plus important des intervenants en matière d'urbanisme ou de santé. Il suffit de regarder sur Google pour constater le nombre de démarches. Il faut identifier des démarches dans lesquelles on pourra accompagner les collectivités sur l'air, la pollution et le bruit. La thématique de l'eau est déjà bien traitée sur le territoire. Il faut toutefois éviter d'aborder des thématiques pour lesquelles il n'y a pas de certitudes scientifiques (ondes de téléphonie, éolien...). Il existe plusieurs déterminants environnementaux sur les problématiques de santé :

-La question alimentaire est une vraie question, mais elle est reprise dans le contrat de santé dans lequel est engagé Roannais Agglomération.

-L'activité physique est également un sujet mais beaucoup de choses se font aujourd'hui.

-La question des espaces verts, telle que l'évoquait Jean-Louis Lagarde, peut être intéressante.

-La question du logement, de l'insalubrité peut être regardée, car l'impact est réel sur le centre urbain. Ceci est traité pour partie dans le PLH de la communauté d'agglomération.

-Le climat avec l'impact des comportements humains sur la ville.

-La démographie médicale et l'organisation du système de santé jouent également sur la construction de la ville et posent aussi la question de l'urbanisme dans la télémédecine.

Des outils existent aujourd'hui et peuvent être explorés, tels que les démarches d'évaluation des impacts sur la santé (EIS) qui permettent par exemple d'évaluer la chaleur générée par l'activité humaine au sein de la ville, de définir la vulnérabilité et les inégalités en matière de santé.

Ce sont des thématiques très transversales. Il faut donc veiller à ne pas créer une « usine à gaz » et se concentrer sur 3 ou 4 pistes de travail pragmatiques mais actives sur les déterminants de santé. Le mode de vie, le cadre de vie, l'aménagement et le développement des ressources sont des sujets traités par les SCOT.

Dominique Bruyère fait le constat que dans les petites communes, les bureaux d'études ne tiennent pas compte du facteur bruit dans les aménagements. Il faudrait donc attirer l'attention sur cette thématique pour que des règles soient établies.

Daniel Perroti rappelle l'axe fondamental de cette réflexion qui doit sortir du cadre réglementaire. Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas produire de nouvelles obligations. Il s'agit de créer un document sur les thématiques évoquées en séance qui soit à la disposition des communes et de leurs bureaux d'études sans produire de règles supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

DATE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Mercredi 19 septembre 2018 à 18h00

Mercredi 12 décembre 2018 à 18h00